

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE** aux **CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'**APPEL** devant la Commission Départementale d'**APPEL** du **DISTRICT DE LA CREUSE**, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Les droits d'examen (73 euro) seront débités du compte du club.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3<sup>ème</sup> année d'infraction et plus : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

## LISTE des CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020

### IMPORTANT

Conformément à l'Article 48 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage, les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2020** sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés. Toutefois, il appartient à chaque Président de veiller au bon accomplissement des formalités administratives et médicales d'engagement permettant ensuite au candidat d'accomplir ses obligations.

### DEPARTEMENTAL 1

Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**J.S. CHAMBON** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euro.

**U.S.S. MERINCHAL** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euro.

**C.A. PEYRAT LA NONIERE** (manque 1 arbitre) = amende de 120 euro.

### DEPARTEMENTAL 2

Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

**E.S. St SILVAIN-GARTEMPE-MONTAIGUT** (manque 1 arbitre) = amende de 50 euro.

Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**E.S. NOUZIERS-LA CELLETTE** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.

### DEPARTEMENTAL 3

Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

**S.C. CHAMPAGNAT** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.

**U.S. CHENIERS** (manque 1 arbitre) = amende de 100 euro.

Clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et plus :

**F.C. DONTREIX** (manque 1 arbitre) = amende de 150 euro.

**J.S. MAUTES** (manque 1 arbitre) = amende de 150 euro.

**U.S. MEASNES** (manque 1 arbitre) = amende de 150 euro.

**Le Président**



**Pierre LEYNIAT**

**Le Secrétaire**



**Georges CHANUDET**